

## **Questions & réponses concernant l'Assemblée générale ordinaire 2006 et le versement des dividendes**

### **1. Assemblée générale**

#### **Quand et où se tiendra l'Assemblée générale ?**

- Mardi, le 25 avril 2006.
- À la SwissLifeArena, Eisfeldstrasse 2, 6004 Lucerne.

#### **A quelle heure commencera l'Assemblée générale ?**

- A 14h30.
- Ouverture des portes à 13h30.

#### **Combien de temps durera l'Assemblée générale ?**

- Environ 2 heures.

#### **La société Swisscom prend-elle en charge les frais de transport?**

- Le transport du domicile à la gare de Lucerne est à la charge des actionnaires.

#### **Où peut-on parquer ?**

- Ayez l'obligeance d'emprunter les transports publics car il n'y a pas de places de stationnement à la SwissLifeArena. Les personnes qui préféreraient néanmoins utiliser un véhicule privé sont priées de bien vouloir stationner au parking auprès de la gare de Lucerne.
- Parking auprès de la gare de Lucerne: Autoroute A2, Sortie Lucerne nord. Les tickets de parking sont à la charge des actionnaires.

#### **Comment rejoindre la SwissLifeArena par les transports publics ?**

- La SwissLifeArena est desservie depuis la gare de Lucerne par les lignes 6 (Matthof), 7 (Biregg Hof), 8 (Hirtenhof) et 21 (Spitz) - jusqu'à arrêt de bus Eisfeldstrasse (vis-à-vis de la SwissLifeArena).
- Le logo de la société de transport lucernoise qui figure sur le bulletin de vote vous donne droit à un aller-retour gratuit de la gare à la SwissLifeArena.
- La carte d'entrée vous donne accès gratuitement aux Autobus de ces lignes.

- À pied depuis la gare de Lucerne - environ 20 minutes.

### **Qui peut participer à l'Assemblée générale ?**

- Tous les actionnaires qui étaient inscrits au registre des actions à la date du 21 avril 2006, 16h00 (date et heure de fermeture du registre des actions), disposent du droit de vote, lors de l'Assemblée générale.

### **Les intéressés recevront-ils une invitation ?**

- Une invitation sera adressée au début du mois d'avril à tous les actionnaires avec droit de vote inscrits au registre des actions.
- Les invitations sont envoyées en français, en allemand, en italien et en anglais.

### **Est-il possible de venir avec une autre personne ?**

- Malheureusement non. L'Assemblée générale n'est ouverte qu'aux actionnaires avec droit de vote inscrits au registre des actions.

### **En quoi consiste la possibilité pour l'actionnaire de se faire représenter par un membre des organes de la société ?**

- Il est fréquent que les sociétés désignent un membre de leurs organes pour représenter les actionnaires. Ainsi, les actionnaires qui ne peuvent pas assister à l'Assemblée générale mais souhaitent néanmoins exercer leur droit de vote peuvent se faire représenter par Swisscom AG. Mais il faut pour cela qu'ils donnent expressément mandat au représentant de la société d'approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations contenant des instructions différentes sont transmises au représentant indépendant. Ayez l'obligance de valider votre procuration en y apposant votre signature.

### **L'actionnaire peut également être représenté par une personne indépendante. En quoi consiste cette autre possibilité ?**

- Le représentant indépendant est une personnalité totalement indépendante de Swisscom AG. Comme nous proposons à nos actionnaires de se faire représenter à l'Assemblée générale par un membre de nos organes, la loi nous oblige à désigner une personne indépendante habilitée à représenter les actionnaires à la place du représentant de la société. Lorsque le représentant indépendant reçoit des procurations sans instructions, il suit les propositions du Conseil d'administration. De même, lorsque des actionnaires demandent à Swisscom AG de les représenter mais lui donnent instruction de ne pas suivre les propositions du Conseil d'administration, leurs procurations sont transmises au représentant indépendant. Ayez l'obligance de valider votre procuration en y apposant votre signature.

### **J'ai perdu ma carte d'entrée à l'Assemblée générale. Comment faire ?**

- Vous pouvez vous présenter avec une pièce d'identité au guichet d'entrée (GV-desk) avant le début de l'Assemblée générale. Les hôtesses vérifieront que vous êtes effectivement inscrit dans le registre des actionnaires en qualité d'actionnaire avec droit de vote, puis elles vous remettront une carte d'entrée et les documents de vote.

### **Je n'ai pas reçu ma carte d'entrée. A qui dois-je m'adresser ?**

- Les cartes d'entrée et les documents de vote seront envoyés par courrier postal à partir du 10 avril jusqu'au 20 avril 2006. En raison du délai, il n'est plus possible d'envoyer ces documents par courrier postal après le 21 avril 2006. Si vous n'avez pas reçu vos documents, veuillez vous annoncer au guichet d'information (GV-desk) avant le début de l'Assemblée générale. Sur présentation d'une pièce d'identité, votre carte d'entrée et les documents de vote vous y seront remis en mains propres.

### **Que se passerait-il si j'arrivais en retard ?**

- Vous pourriez entrer sans problème.

### **Des mesures ont-elles été prises pour éviter qu'une longue file d'attente ne se forme devant le bureau de l'AG (comme lors de la dernière AG)?**

- Oui, grâce aux mesures prises au niveau technique et organisationnel, il ne devrait plus y avoir de files d'attente comme ce fut le cas lors de la dernière AG.

### **Le nombre d'actions figurant sur mon récapitulatif est inexact. A qui dois-je m'adresser ?**

- Vous pouvez prendre contact directement avec votre banque de dépôt ou vous présenter au guichet d'entrée (GV-desk) le jour de l'Assemblée générale.

### **Est-ce que je peux me faire représenter par mon conjoint ou ma conjointe ?**

- Seulement s'il est également actionnaire. Nos Statuts prévoient qu'un actionnaire ne peut donner procuration qu'à un autre actionnaire avec droit de vote inscrit au registre des actions. L'invitation à l'Assemblée générale est accompagnée d'une carte d'inscription, sur laquelle vous pouvez indiquer si vous souhaitez vous faire représenter par le représentant de la société désigné ou par le représentant indépendant. Vous pouvez également utiliser la carte d'entrée pour donner procuration à un autre actionnaire de Swisscom AG.

### **A qui dois-je m'adresser pour pouvoir prendre la parole lors de l'Assemblée générale ?**

- Vous devez vous présenter au guichet d'accueil des intervenants (Votanten-desk) installé dans la SwissLifeArena devant la tribune, muni de vos documents de vote. Indiquez succinctement le contenu de

votre intervention. Le moment venu, vous serez invité à prendre la parole. Ayez l'obligeance d'aller droit au but et de faire preuve de concision de sorte que les autres actionnaires puissent s'exprimer.

- Vous pouvez également, dès réception de l'invitation à l'Assemblée générale, nous adresser d'éventuelles observations par écrit à l'attention du Conseil d'administration (en écrivant à Swisscom AG, Registre des actions, 3050 Berne). Si vous souhaitez en outre prendre la parole sur ces points précis le jour de l'Assemblée générale, vous devrez vous inscrire au guichet d'accueil des intervenants (Votanten-desk) devant la tribune.
- Veuillez informer le bureau des votants si vous ne souhaitez pas que votre intervention soit filmée (pour la retransmission sur Internet).

### **Y a-t-il des possibilités de restauration?**

- Un rafraîchissement (buffet de sandwichs et boissons) sera servi aux actionnaires à la fin de l'Assemblée générale.

### **J'ai vendu des actions après réception de la carte d'entrée et des documents de vote. Ces documents sont-ils encore valables ?**

- Si vous avez vendu une partie des actions inscrites sur votre carte de vote, vous ne disposez plus des droits de vote qui y sont attachés. La carte d'entrée et les documents de vote ne sont plus valables. Nous vous prions de bien vouloir les faire corriger au guichet d'information (GV-desk) le jour de l'Assemblée générale.
- Vous avez vendu toutes vos actions, vous n'avez pas le droit de participer à l'Assemblée générale.

### **J'ai acheté des actions quelques jours avant l'Assemblée générale. Ces actions me donnent-elles le droit de voter ?**

- Vous détenez déjà des actions Swisscom : Il se peut que votre achat d'actions ne puisse pas être enregistré dans le registre des actions car ce dernier sera refermé le 21 avril 2006 à 16 h. Dans ce cas, vous ne pourrez pas exercer le droit de vote associé à vos nouvelles actions. La carte d'entrée et les documents de vote restent valables.
- Vous êtes nouvel actionnaire: Il se peut que votre achat d'actions ne puisse pas être enregistré dans le registre des actions car ce dernier sera clôturé le 21 avril 2006 à 16 h. Dans ce cas, vous ne pourrez pas exercer le droit de vote associé à vos actions. Nous nous ferons toutefois un plaisir de vous remettre une carte d'hôte vous permettant d'assister à l'Assemblée générale. Veuillez à cette fin vous adresser au guichet d'information (GV-desk) le 25 avril 2006.

### **Est-il possible de retirer la carte d'entrée et les documents de vote le jour même de l'Assemblée générale ?**

- Tout à fait. Pour ce faire, veuillez appeler le 0800 800 512 et indiquer vos nom, prénom, adresse, date de naissance et votre numéro d'actionnaire si vous le connaissez. La carte d'entrée et les docu-

ments de vote vous seront remis en mains propre sur présentation d'une pièce d'identité au guichet d'information (GV-desk) avant le début de l'Assemblée générale.

### **A quel moment puis-je donner une procuration ?**

- Lors de votre inscription à l'Assemblée générale, en complétant le formulaire d'inscription dans ce sens, ou après avoir reçu la carte d'entrée, en complétant dans ce sens la rubrique concernée. Votre représentant sera alors autorisé à prendre part à l'Assemblée générale sur présentation de la carte d'entrée ou des cartes de vote établis à votre nom.

## **2. Versement des dividendes**

### **A quelle date et selon quelles modalités interviendra le versement du dividende ? Quel en sera le montant ?**

Si les propositions du Conseil d'administration sont acceptées par l'Assemblée générale le 25 avril 2006, le versement du dividende interviendra selon les modalités suivantes :

- Montant brut : CHF 16.00  
Montant net après déduction de l'impôt anticipé de 35 % (soit CHF 5.60) : CHF 10.40
- Montant crédité en date de valeur du 28 avril 2006
- Virement sur le compte indiqué dans la demande d'inscription au registre des actions.

### **Mes dividendes me sont-ils versés automatiquement?**

- Oui, même si vous ne participez pas à l'Assemblée générale.

### **Les dividendes dépendent-ils du cours de l'action?**

- Non. Les dividendes dépendent de l'évolution de l'activité de Swisscom SA ainsi que d'autres paramètres (cf. rapport d'activité).

### **Recevrai-je automatiquement le dividende ?**

- Oui.

### **Le montant du dividende dépend-il du cours de l'action ?**

- Non. Le montant du dividende dépend des performances réalisées par Swisscom AG ainsi que d'autres paramètres (cf. rapport annuel).

### **Jusqu'à quelle date puis-je acquérir des actions ouvrant droit au dividende 2005 ?**

- Les actions seront négociées ex-dividende à compter du 28 avril 2006. Jusqu'au 27 avril 2006 inclus, il est possible d'acquérir des actions ouvrant droit au versement d'un dividende au titre de l'exercice 2006. Le dividende de CHF 16 par action sera versé le 28 avril 2006 aux seuls actionnaires en possession d'actions Swisscom le 27 avril 2006 (après la clôture de la Bourse).

### **Le versement du dividende a-t-il des répercussions sur le cours de l'action en Bourse ?**

- Le jour du détachement du coupon (en l'occurrence le 29 avril 2005), il est fréquent que le cours d'ouverture de l'action fléchisse à hauteur du montant du dividende. Toutefois, le cours de l'action dépend de l'offre et de la demande, raison pour laquelle nous ne prenons généralement pas position sur l'évolution du cours de l'action.

### **Les dividendes sont-ils soumis à l'impôt ?**

- Swisscom AG est tenue de déduire du montant brut du dividende les 35% dus au titre de l'impôt anticipé. Les dividendes constituent un revenu imposable. De manière générale, nous vous prions de vous adresser directement à votre conseiller fiscal pour en savoir plus.

### **Quel est le montant de l'impôt anticipé ?**

- Il s'élève à CHF 5.60, soit 35 % de CHF 16 (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du montant du dividende proposé par le Conseil d'administration).